

interstices

Structure Territoires Innovation  
Culture et Santé en Auvergne-Rhône-Alpes



## CONVENTION CULTURE ET SANTÉ 2016-2022

*Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes  
Région Auvergne-Rhône-Alpes*

Appel à projets annuel 2023

## CAHIER DES CHARGES

*Attention, en 2024, le calendrier de l'appel à projets annuel Culture et Santé va être modifié.  
Merci dans la mesure du possible de bien anticiper ce changement dans les projets que vous  
déposerez cette année.*

*Pour information, le nouveau calendrier sera le suivant :*

*Juin 2023 : lancement de l'appel à projets annuel pour 2024.*

*Mi-octobre 2023 : date butoir de dépôt.*

*Entre le 20 novembre et le 15 décembre 2023 : commission régionale d'instruction*

*Fin décembre 2023 / début janvier 2024 : réponse*

## **PRÉAMBULE**

L'appel à projets annuel 2023 s'inscrit dans le cadre de la convention régionale *Culture et Santé* 2016-2022 tripartite entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction des affaires culturelles (DRAC) et la Région, qui pilotent et financent un programme basé sur **le développement d'actions culturelles partenariales entre des établissements de santé, aussi bien sanitaires que médico-sociaux, des structures culturelles et/ou des équipes artistiques.**

Cet appel à projets annuel vise à favoriser **l'émergence d'initiatives culturelles** dans des établissements de santé relevant des secteurs sanitaire et médico-social du champ de compétences de l'ARS.

**La culture s'inscrit pleinement dans la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé<sup>1</sup>, un état complet de bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.** Elle relève en effet d'une démarche transversale relative au prendre soin, à la place et au droit des usagers, aux pratiques des professionnels et à la modernisation sociale des établissements de santé. Le développement de ce type d'action est facteur de cohésion sociale.

Tout aussi légitime dans le cadre des processus de démocratisation et de démocratie culturelle déployés par le secteur culturel, cette démarche répond aux volontés institutionnelles des structures, aux missions de service public, aux besoins de diversification des publics et d'exploration de nouveaux espaces de rencontres des acteurs culturels, aux envies créatrices des artistes de développer des actions novatrices et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

**Dans le secteur sanitaire**, l'expérience de vingt ans de développement d'une politique culturelle montre que, si les modalités d'interventions peuvent être diverses, leurs effets ont été clairement identifiés. Donner la possibilité à l'usager de débiter ou de poursuivre sa vie culturelle même pendant son hospitalisation contribue à réduire son isolement. Il est alors considéré dans l'intégralité de sa personne citoyenne, et non uniquement au travers de son statut de soigné. La culture contribue à lui accorder une nouvelle place. Elle est facteur de valorisation personnelle et de lien social. De même, elle participe de la qualité des relations professionnelles convoquées dans les prises en charge en créant de nouveaux modes de coopérations. Elle crée aussi de nouveaux espaces de vie au sein des établissements, des espaces-tiers, perméables à la vie de la cité, améliorant ainsi l'inscription des établissements dans leur territoire.

**Dans le secteur médico-social**, les effets sur la personne sont du même ordre : valorisation, décloisonnement et mieux-être. Or, ce secteur, bien que peut-être moins visible, est pourtant présent tout au long des âges de la vie, et recouvre de fait des enjeux démographiques et sociétaux fondamentaux. Il représente en effet une population, caractérisée par des difficultés de santé ou d'intégration, dont l'importance ne cesse de croître dans notre société. Il est constitué majoritairement de deux groupes : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Le premier, en constante augmentation, représente un des défis les plus importants des années à venir en termes de politique publique, en raison des besoins croissants de prises en charge. Le second, de plus en plus en demande de reconnaissance et de visibilité, interroge son intégration et la prise en compte de ses droits

---

<sup>1</sup> Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. 1946; (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

citoyens. Dans les deux cas, ce sont donc bien les capacités de notre société à changer de regard sur le handicap et le grand âge mais aussi à reconnaître et intégrer chacun d'entre nous au-delà de nos différences, qui sont questionnées. De fait, les établissements et services médico-sociaux les accueillant cherchent aujourd'hui à s'ouvrir davantage à leur environnement, pour réduire les frontières implicites nées de la prise en charge institutionnelle.

**Tout cela relève du même dénominateur commun : la personne** dans son intégrité en tant qu'à la fois être intime, être social et être citoyen, et non plus le patient, la personne en situation de handicap, la personne âgée ou encore l'individu comme seul être social. Chaque personne a en elle un potentiel de créativité et a le droit de l'expérimenter et de l'exprimer.

**Le développement culturel dans les espaces de santé, qu'ils soient sanitaires ou médico-sociaux, est donc étroitement lié à la question des droits culturels réaffirmés dans la loi NOTRe d'une part et à la notion de cohésion sociale d'autre part.** Ces projets contribuent en effet au respect des droits fondamentaux des personnes tout en favorisant le vivre ensemble au-delà des différences.

## **ENJEUX ET OBJECTIFS**

Plusieurs enjeux, relevant à la fois des politiques publiques du secteur culturel et du champ de la santé, sous-tendent la démarche régionale *Culture et Santé* :

- 1. La prise en compte de la personne dans son intégrité et le respect de ses droits fondamentaux.** Contribuer à la définition d'une nouvelle place de l'utilisateur au sein du système de santé, respectant ses droits fondamentaux et favorisant son bien-être, par le développement de projets culturels et artistiques lui permettant d'accéder à l'offre culturelle, de s'exprimer et de pratiquer.
- 2. La prise en compte de la trajectoire globale de la personne.** Participer d'une prise en charge globale de la personne en créant les conditions d'une meilleure coopération entre professionnels et avec les usagers, grâce à la programmation d'interventions et à la rencontre autour d'œuvres artistiques et culturelles.
- 3. Le décloisonnement et l'ancrage territorial.** Contribuer au décloisonnement des territoires et à un ancrage plus territorial des actions. Il s'agit d'une part de travailler au décloisonnement des territoires de santé, et du système de santé dans sa globalité, et d'autre part de participer au rééquilibrage entre des territoires et des publics ne disposant pas des mêmes facilités d'accès à l'offre culturelle.
- 4. La mise en perspective des pratiques professionnelles.** Contribuer au renouvellement des pratiques et à l'enrichissement de la création artistique par le développement d'initiatives originales nécessitant l'émergence de modalités d'interventions nouvelles.
- 5. Le changement de regard.** Travailler les représentations des espaces de santé dans la société en développant des projets culturels et artistiques visant à valoriser d'une part la culture propre des établissements et d'autre part pouvant participer, dans une dimension prospective, à l'accompagnement au changement des structures.
- 6. L'accès de tous à la culture, facteur de lien social.** Créer les conditions de la rencontre entre professionnels de la culture et de nouveaux publics dans un processus de cohésion sociale par le développement de partenariats entre des espaces de santé et des structures culturelles.



## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

---

L'appel à projets annuel *Culture et Santé* s'adresse :

□ **Aux établissements sanitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes** qu'ils soient publics, ESPIC (établissement de santé privé d'intérêt collectif) ou privés.

- Centre Lutte contre le cancer
- CH
- CHS
- CHU
- Etablissements
- HAD
- Hôpitaux de proximité
- SSR
- Structures de dialyse

Il est à noter que les partenaires institutionnels du dispositif régional *Culture et Santé* accorderont une attention particulière aux projets développés au sein d'établissements pour personnes en souffrance psychique, personnes âgées ou bien en situation de handicap ainsi que les territoires peu dotés en offres culturelles.

Les établissements MCO ou court séjour, pour être soutenus, devront :

- o construire leur politique culturelle autour de projets initiés au sein des services et unités de moyens/longs séjours de leurs établissements ;
- o la déployer de manière transversale à l'ensemble de l'institution ;
- o la penser en lien étroit avec l'offre culturelle de la Cité ;
- o assumer un rôle d'établissement pilote d'une dynamique Culture et Santé à l'échelle de leur territoire notamment en appui des établissements sanitaires et médico-sociaux de celui-ci.

□ **Aux organismes gestionnaires et aux établissements et services médico-sociaux d'accueil ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie, avec une activité médicalisée, relevant du champ de compétences de l'Agence régionale de santé en Auvergne-Rhône-Alpes.** Ils peuvent être publics ou privés :

- CAMSP
- CMPP
- EAM
- EHPAD
- ESAT
- Etablissement Education spéciale pour Déficients sensoriels
- Etablissement expérimental - DEAT
- IEM
- IME
- IMPro
- ITEP
- FAM
- Foyer d'hébergement

- Foyer de vie
- GEM
- Hébergement social pour handicapés physiques
- MAS
- SAMSAH
- SAVS
- SESSAD
- SPASAD
- Structures de prévention
- Autres

□ **Aux comités locaux Culture et Santé et groupements hospitaliers de territoire** peuvent également présenter des candidatures en désignant un établissement porteur administratif.

*Cas d'exclusion :*

- *Les structures et services médico-sociaux ne relevant pas du champ de compétences de l'Agence régionale de santé, mais uniquement du Département ;*
- *Les structures et services médico-sociaux financés par l'Agence régionale de santé mais ne relevant pas d'une prise en charge des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.*

Les aides accordées dans le cadre de cet appel à projets seront déterminées en cohérence avec les autres politiques publiques portées par les trois signataires de la convention, dans la limite des moyens mobilisés chaque année par l'ARS, la DRAC et la Région, en tenant compte également des approches territoriales à l'œuvre et des moyens déjà existants en la matière.

La collaboration entre un même établissement de santé et un(les) même(s) artiste(s) ou une(les) même équipe(s) artistique(s) ne peut usuellement excéder quatre années consécutives, à l'exception d'éléments contextuels spécifiques le justifiant.

**Seuls les dossiers remplissant l'ensemble des critères exposés ci-dessous seront acceptés. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

## **LE CALENDRIER**

---

□ **Calendrier de l'appel à projets :**

15 novembre 2022                      Lancement de l'appel à projets

**2 février 2023 inclus** **Date butoir de dépôt des candidatures uniquement sur la Plateforme DEMARCHES SIMPLIFIÉES** : lien vers la plateforme accessible fin novembre sur [le site d'interSTICES](#).

*Les candidatures se construisant en lien avec une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pourront bénéficier d'un délai dérogatoire sous réserve d'avoir alerté les partenaires du programme et interSTICES au préalable. Ils auront alors jusqu'au 3 mars inclus pour déposer leur dossier.*

21, 22 et 23 mars 2023              Instruction par la commission régionale Culture et Santé

3 avril 2023                              Réponses à solliciter par téléphone auprès d'interSTICES

□ **Calendrier des projets :**

L'appel à projets annuel *Culture et Santé* 2023 porte sur **des projets engagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé (l'action ne doit pas être terminée ni au moment du dépôt du dossier ni au moment de son instruction).

Les projets peuvent être réalisés jusqu'en juin 2024.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

### LE TYPE DE PROJETS SOUTENUS

---

**Les projets relevant des procédures de la commande publique ou du 1% artistique ne sont pas concernés par le programme *Culture et Santé* ainsi que les projets relevant de médiations artistiques à visée relationnelle comme le théâtre forum ou le clown relationnel.**

Au titre de l'appel à projets annuel *Culture et Santé* seront soutenues les candidatures répondant aux critères suivants :

□ **Inscription dans une logique de projet.**

Les associations intervenant à l'hôpital, dont l'objet même est l'intervention artistique auprès des personnes hospitalisées, **ne peuvent pas prétendre à une aide de fonctionnement** dans le cadre de l'appel à projets. Elles peuvent, en revanche, être des partenaires des projets culturels singuliers présentés par les établissements dans le cadre du programme. Par ailleurs, les projets et les équipes artistiques sont invités à être renouvelés régulièrement.

□ **Inscription dans une logique institutionnelle.**

Les projets devront notamment entrer en cohérence avec le projet du(des) établissement(s) de santé, si possible y être inscrits, et avoir fait l'objet, à ce titre, d'une validation par les instances de(s) établissement(s) et d'une information au personnel.

**Les initiatives isolées ne relevant pas d'une dynamique institutionnelle, pensée par un service pour un service, ne pourront pas être prises en compte.** Le programme privilégie les candidatures visant au déploiement de présences culturelles et artistiques sur plusieurs voire l'ensemble des services ou sites d'une même institution.

Par ailleurs, lorsque cela fait sens et semble pertinent, les projets mettant en évidence une mutualisation (d'actions et ou de moyens) à l'échelle d'un territoire, d'une catégorie de prise en charge, d'un regroupement de structures (groupement hospitalier de territoire, association gestionnaire, fédération...) seront tout particulièrement appréciés.

La participation active aux projets des personnels soignants est tout à fait possible dès lors que le public cible demeure en premier lieu les personnes prises en charge. A ce titre, les actions à destination exclusive des personnels ne seront pas soutenues.

□ **Dimension culturelle et artistique, liant création et intervention.**



**Les ateliers d'art thérapie, les projets d'animation, ou les actions éducatives ou à visée occupationnelle, internes à l'établissement, ne sont pas éligibles** au titre de cet appel à projets. De même, les projets relevant de médiations artistiques à visée relationnelle comme le théâtre forum ou le clown relationnel ne seront pas retenus. Malgré leur intérêt, ils relèvent de la seule prérogative des établissements de santé.

Il s'agit de créer les conditions de la rencontre avec les professionnels de la culture et de l'art par la confrontation aux œuvres, les pratiques artistiques, les savoir-faire et les connaissances culturelles mais aussi le partage d'expériences culturelles ou de création, notamment sous la forme de résidences. Les projets peuvent se déployer dans tous les domaines artistiques, le patrimoine, les sciences sociales, l'architecture...

□ **Partenariat avec des structures culturelles et intervention de professionnels.**

Sont attendus des projets relevant a minima de la coopération mais prioritairement du partenariat avec une(des) structure(s) culturelle(s), et faisant intervenir un(des) professionnel(s) rémunéré(s) (artistes, scientifiques, universitaires...) dont la qualité du travail est reconnue (engagé(s) dans un processus régulier de création, travail diffusé au-delà du territoire d'implantation et par des lieux - scènes, galeries, maisons d'édition... - reconnus etc.).

Les projets doivent favoriser **l'émergence d'actions coconstruites**, pensées au regard des problématiques de chacun des partenaires, et prenant en compte de fait également leurs contraintes. Cela participe d'une dynamique de recherche, de création et d'innovation aussi bien pour le secteur culturel que le secteur de la santé.

□ **Ouverture sur l'extérieur et la cité.**

Les actions ne peuvent pas être uniquement internes aux structures.

Elles visent au contraire à **travailler la notion de « dedans-dehors »**, à laquelle contribue le partenariat fort évoqué ci-dessus, qui à la fois permet une présence régulière de l'art et de la culture dans les espaces de santé, et donne aussi accès à ces derniers aux œuvres et à l'offre culturelle de leur territoire (via des sorties, parcours culturels, ...).

Cette ouverture des structures et leur intégration dans le territoire supposent une réflexion sur le public bénéficiaire. A ce titre, la commission soutiendra prioritairement les candidatures travaillant **une mixité des publics** en visant prioritairement et impérativement les personnes accueillies dans les établissements de santé mais aussi les personnels, les familles et les proches, ou encore les habitants du territoire.

Enfin, un travail doit être mené sur la diffusion des éventuelles productions issues de l'intervention des artistes ou professionnels de la culture dans les établissements. Les candidatures doivent donc intégrer des passerelles vers l'extérieur par le biais de temps publics ou encore d'objets de monstration, dont une diffusion a été pensée et organisée dès la conception du projet.

Pour faciliter ce lien « dedans-dehors », l'établissement est invité à se rapprocher des services en charge de la culture au sein de l'intercommunalité dont il relève, afin de prendre connaissance le cas échéant, du projet de territoire élaboré dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle. Les interventions artistiques que ces projets de territoire proposent, ont en effet vocation à profiter à l'ensemble de la population du territoire concerné, et sont coconstruites en partenariat avec les structures culturelles, socioculturelles, scolaires, associatives, et institutionnelles du territoire.

Le présent appel à projets annuel s'inscrit cette année encore dans un contexte particulier de post crise sanitaire où les impacts de celle-ci restent encore nombreux notamment sur le fonctionnement des établissements de santé, des structures culturelles et des équipes artistiques pouvant ainsi engendrer des contraintes dans la mise en œuvre de projets culturels et artistiques dans les espaces de santé. **Les partenaires du programme et la commission régionale *Culture et Santé*, bien qu'attachés à ce cahier des charges, prendront en compte ce contexte spécifique et son évolution au moment de l'instruction des candidatures reçues.**

## L'INGÉNIERIE DU PROJET

---

Considérant que la conduite de projets culturels implique de mobiliser un éventail de compétences spécifiques et une grande disponibilité, **les établissements dotés d'un responsable culturel d'établissement identifié seront privilégiés.**

La capacité du projet à s'inscrire par ailleurs de manière cohérente dans un ensemble d'initiatives à l'échelle du territoire de la structure est un critère d'importance impliquant que les équipes prennent l'attache du comité local *Culture et Santé*. **Il sera ainsi apprécié que les établissements et services sanitaires et médico-sociaux, ainsi que leurs partenaires culturels deviennent membres réguliers et investis des comités locaux.** La liste des référents des comités locaux est jointe à cet envoi.

## LE MONTAGE FINANCIER

---

**Le montage budgétaire des projets doit faire apparaître une participation directe des structures partenaires du projet**, qu'elles soient établissements de santé, culturels ou autres.

Les apports structurels, relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains (locaux, rémunérations de personnels...) peuvent être indiqués mais en dehors du budget prévisionnel (à l'exception du temps de coordination de référent culturel au sein de l'établissement de santé assimilé à de l'apport financier).

Il revient également aux candidats de compléter **le montage budgétaire du projet en associant d'autres partenaires que ceux du programme régional *Culture et Santé*** (collectivités territoriales, mécènes...) en précisant si les financements qu'ils apportent sont acquis ou en attente.

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis. Elles ne doivent pas servir à couvrir les frais de fonctionnement des partenaires mais doivent être **affectées aux dépenses artistiques induites par chaque projet.**

**A titre indicatif, et sauf exception, la participation du programme *Culture et Santé* ne pourra excéder 50 % du montant global du projet.**



## DROITS ET OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement devra restituer la somme versée.

Chaque projet lauréat est financé par une seule des trois institutions partenaires du programme régional *Culture et Santé*. **Néanmoins tous les supports de communication du projet aidé doivent impérativement faire apparaître la mention suivante :**

**Avec le soutien de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du programme régional *Culture et Santé*, animé par interSTICES.**

**Les logos de l'ARS, de la DRAC et de la Région doivent également apparaître.** Ils vous seront communiqués en cas de soutien du programme.

**Le lauréat s'engage à fournir à l'ARS, la DRAC, la Région et interSTICES les documents justificatifs de la réalisation de l'action au plus tard en juin 2024 :** un bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée et un bilan financier de l'opération réalisée. Dans le cas d'un projet financé par la Région, le bénéficiaire devra fournir ces justificatifs conformément aux délais (délais de caducité) indiqués dans l'arrêté attributif de subvention (article 3). L'absence de ces documents sera un critère d'irrecevabilité du dossier de la structure pour toute nouvelle candidature.

**Le lauréat doit transmettre aux référents du programme tous les outils de communication et traces réalisés au cours du projet** (film, documentaire, photographies, musique, édition...), ainsi que les dates de restitution publique de l'action.

Le lauréat est fortement **invité à participer au comité local *Culture et Santé*** de son territoire.

Le lauréat doit **communiquer sur l'action en cours ou sur les créations réalisées en prenant l'attache de la structure mandatée pour coordonner le programme, l'association interSTICES.**

## ANNEXE 1 - POUR VOUS AIDER DANS LE MONTAGE DE VOTRE CANDIDATURE

### **interSTICES**

*Structure missionnée pour coordonner et animer le programme régional Culture et Santé, notamment pour accompagner les porteurs de projets*

Site : [www.interstices-auvergnerhonealpes.fr](http://www.interstices-auvergnerhonealpes.fr)

Bureau LYON : CH Le Vinatier, Bâtiment 238, BP 300 39, 95 bd Pinel, 69 678 BRON Cedex

Contacts :

#### **Séverine Legrand**

Directrice d'interSTICES, Chef de projet Culture et Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Référente des territoires Ain, Haute-Savoie, Rhône, Savoie

Tél. : 04 81 92 56 27 / 07 49 86 51 85

Courriel : [severine.legrand@interstices-auvergnerhonealpes.fr](mailto:severine.legrand@interstices-auvergnerhonealpes.fr)

#### **Sylvain Riou**

Chargé de missions

Référent des territoires Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire

Tél : 04 81 92 56 27 / 07 68 61 76 93

Courriel : [sylvain.riou@interstices-auvergnerhonealpes.fr](mailto:sylvain.riou@interstices-auvergnerhonealpes.fr)

Bureau CLERMONT-FERRAND : CH Sainte-Marie, 5 rue Menat, 63000 Clermont-Ferrand

Contact :

#### **Olivia Chastel**

Chargée de missions

Référente des territoires Allier, Cantal, Puy-de-Dôme

Développement Mécénat

Tél : 04 81 92 56 27 / 07 49 06 79 51

Courriel : [olivia.chastel@interstices-auvergnerhonealpes.fr](mailto:olivia.chastel@interstices-auvergnerhonealpes.fr)

\*\*\*\*\*

### **Représentants des comités locaux Culture et Santé**

*Les comités locaux de certains territoires sont encore en cours de construction.*

#### **Comité Local Ain**

Référent santé :

**Franceline Borrel**, responsable des projets culturels.

Centre psychothérapique de l'Ain

Avenue de Marboz, 01012, Bourg-en-Bresse Cedex

Tél. : 04 37 85 56 36

Courriel : [franceline.borrel@cpa01.fr](mailto:franceline.borrel@cpa01.fr)

Référent culturel :

**Philippe Constant**, directeur.  
Académie de Cuivres en Dombes  
Place de Verdun, 01330, Villars-les-Dombes  
Tél. : 04 74 14 05 45  
Courriel : [philippe.constant@cuivresendombes.org](mailto:philippe.constant@cuivresendombes.org)

#### Comité Local Drôme/Ardèche

Référents santé :

**Séverine Huard**, responsable culture, communication et animation.  
Centre de médecine physique et de réadaptation L'ADAPT Les Baumes  
43 avenue de la Libération, BP 336, 26003 Valence cedex  
Tél. : 04 75 81 64 10

Courriel : [huard.severine@ladapt.net](mailto:huard.severine@ladapt.net)

**Adeline Alleysson**, Cadre socio-éducatif, Responsable animation et développement culturel  
Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises  
Site Léopold Ollier, Le plot du Puech, 07140 CHAMBONAS  
Tél. : 04 75 37 80 00

Courriel : [aalleysson@ch-ca.fr](mailto:aalleysson@ch-ca.fr)

Référents culture :

**Philippe Rachet**, directeur des relations publiques.

Comédie de Valence

Place Charles Huguenel, 26000, Valence

Tél. : 06 14 02 30 61

Courriel : [philipperachet@comediedevalence.com](mailto:philipperachet@comediedevalence.com)

**Elodie Bay**, responsable des actions culturelles

LABEAUME EN MUSIQUES

Mas le Récatadou, 571 chemin de Faveirolle, 07120 Labeaume

Tél. : 06 12 79 89 97 / 04 75 39 79 86

Courriel : [elodie.bay@labeaume-festival.org](mailto:elodie.bay@labeaume-festival.org)

#### Comité local Isère :

Référent santé :

**Julia Lemery**, chargée de mission Culture,  
OVE  
19 rue Marius Grosso, 69120, Vaulx-en-Velin

Tél. : 06.35.21.54.62

Courriel : [julia.lemery@fondation-ove.fr](mailto:julia.lemery@fondation-ove.fr)

Référent culture :

**Claudine Balland**, responsable billetterie, chargée des relations aux publics

Le Vellein, scènes de la CAPI - Scène conventionnée Cirque en Territoire

Avenue du Driève, BP 3, 38091, Villefontaine Cedex

Tél. : 04 74 96 78 96

Courriel : [cballand@capi38.fr](mailto:cballand@capi38.fr)

### Comité Local Loire :

Référent santé :

**Sabrina Garnier**, chef de projet en charge de la qualité, la communication, de la formation et des projets

MAS Les Quatre Vents

Rue de la Haute Garenne, 42 400 Saint-Chamond

Tél. : 06 31 32 24 67

Courriel : [s.garnier@mas4vents.fr](mailto:s.garnier@mas4vents.fr)

Référents culture :

**Aude Monasse**, responsable des relations avec les publics

Opéra de Saint-Etienne

Jardin des Plantes, BP 237, 42 013 Saint-Etienne cedex 2

Tél. : 04 77 47 83 31 / 06 72 10 05 68

Courriel : [aude.monasse@saint-etienne.fr](mailto:aude.monasse@saint-etienne.fr)

**Lorine Vanel**, responsable de l'action culturelle

Comédie de Saint-Etienne

7 avenue Émile Loubet, 42 048 Saint-Étienne cedex 1

Tél. : 06 83 92 22 65

Courriel : [lvanel@lacomédie.fr](mailto:lvanel@lacomédie.fr)

### Comité local Puy-de-Dôme :

Référent santé :

**Isabelle Copet**, directrice

Etablissements de Sainte-Marie Puy-de-Dôme et Allier

33 rue Gabriel Péri, CS 9912, 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. : 04 73 43 55 14 / 06 08 90 38 84

Mail : [ISABELLE.COPET@ahsm.fr](mailto:ISABELLE.COPET@ahsm.fr)

Référent culture :

**Camille Maistre**, secrétaire générale

Comédie de Clermont Scène Nationale

69 boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand

Tél. : 04 43 55 43 43

Mail : [c.maistre@lacomédiedeclermont.com](mailto:c.maistre@lacomédiedeclermont.com)

### Comité Local Rhône :

Référents santé :

**Louis Dousson**, animateur

Hôpital de Fourvière

10 Rue Roger Radisson , 69322 , Lyon Cedex 05

Tél. : 04 72 57 30 27

Courriel : [animation@hopital-fourviere.fr](mailto:animation@hopital-fourviere.fr)

**Julia Lemery**, chargée de mission Culture,

OVE

19 rue Marius Grosso, 69120, Vaulx-en-Velin  
Tél. : 06.35.21.54.62  
Courriel : [julia.lemery@fondation-ove.fr](mailto:julia.lemery@fondation-ove.fr)  
**Coline Rogé**, chef de projet.  
CH Le Vinatier – La Ferme du Vinatier  
BP 300 39  
95 bd Pinel 69678 BRON Cedex  
Tél. : 04 81 92 56 25  
Courriel : [coline.roge@ch-le-vinatier.fr](mailto:coline.roge@ch-le-vinatier.fr)

Référents culture :

**Sylvaine Boisson**, chargée des relations publiques  
Théâtre de Villefranche  
Place des Arts - CS 90 301, 69665, Villefranche Cedex  
Tél. : 04 74 65 15 40  
Courriel : [sylvaine.boisson@theatredevillefranche.com](mailto:sylvaine.boisson@theatredevillefranche.com)

**Marion Duffoux**, chargée des projets Culture et Santé et Culture et Justice  
Musée des Beaux-arts de Lyon  
20 place des Terreaux, 69001 Lyon  
Tel. : 04 72 10 17 40  
Courriel : [marion.duffoux@mairie-lyon.fr](mailto:marion.duffoux@mairie-lyon.fr)

**Claire Leroy**, relations avec les publics  
Ecole de Cirque de Lyon  
29 avenue Ménival, 69005 Lyon  
Tél : 04 72 38 81 61  
Courriel : [claire@ecoledecirquedelyon.com](mailto:claire@ecoledecirquedelyon.com)

#### Comité Local Savoie :

Référent santé :

**Carole Varvier**, mission culture  
Centre hospitalier Métropole Savoie  
Direction générale, Site de (Chambéry ou Aix-les-Bains), Tétraz – RDC  
Tél. : 04 79 96 59 88 - ou poste interne 59 88/ 06 20 74 04 28  
Courriel : [carole.varvier@ch-metropole-savoie.fr](mailto:carole.varvier@ch-metropole-savoie.fr)

Référent culturel :

**Mélanie Faguer**, chargée de mission Projet Culturel de Territoire  
Direction Culture, Evénements et Congrès, Ville de Chambéry - BP 11105, 73011 Chambéry Cedex  
Tél. : 04 79 60 23 79 - Poste 2379 / 06 74 55 93 19  
Courriel : [m.faguer@mairie-chambery.fr](mailto:m.faguer@mairie-chambery.fr)

#### Comité Local Haute-Savoie :

Référent santé :

**Fanny Valentin**, responsable culturelle  
Etablissement public de santé mentale 74  
530 rue de la Patience, 74800, La Roche sur Foron  
Tél. : 04 50 97 78 16 / 06 85 98 78 48  
Courriel : [VALENTIN-F@ch-epsm74.fr](mailto:VALENTIN-F@ch-epsm74.fr)



Référent culturel :

**Kesia Grandsimon**, responsable Éducation artistique et culturelle

54 bis rue des Marquisats, 74000 Annecy

Tél. : 04 50 33 65 10

Courriel : [mediation@le-brise-glace.com](mailto:mediation@le-brise-glace.com)

## ANNEXE 2 - CONTACTS POUR INFORMATION

### **InterSTICES**

Séverine LEGRAND

Directrice d'interSTICES, Chef de projet Culture et Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Référente des territoires Ain, Haute-Savoie, Rhône, Savoie

Tél. : 04 81 92 56 27 / 07 49 86 51 85

Courriel : [severine.legrand@interstices-auvergnerhonealpes.fr](mailto:severine.legrand@interstices-auvergnerhonealpes.fr)

Sylvain RIOU

Chargé de missions

Référent des territoires Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire

Tél : 04 81 92 56 27 / 07 68 61 76 93

Courriel : [sylvain.riou@interstices-auvergnerhonealpes.fr](mailto:sylvain.riou@interstices-auvergnerhonealpes.fr)

Olivia CHASTEL

Chargée de missions

Référente des territoires Allier, Cantal, Puy-de-Dôme

Développement Mécénat

Tél : 04 81 92 56 27 / 07 49 06 79 51

Courriel : [olivia.chastel@interstices-auvergnerhonealpes.fr](mailto:olivia.chastel@interstices-auvergnerhonealpes.fr)

### **Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

Siège : Grenier d'Abondance, 6 quai Saint Vincent, 69283, Lyon cedex 01

Site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Contacts :

Jacqueline BROLL, directrice du pôle Action culturelle et territoriale.

Bruno GALLICE, conseiller action culturelle territoire Isère, co-responsable du programme *Culture et Santé*.

Agnès MONIER, conseillère action culturelle territoires Puy-de-Dôme et Haute-Loire, co-responsable du programme *Culture et Santé*.

Eugénie BORDIER, conseillère action culturelle territoires Rhône, Métropole de Lyon.

Anne-Noëlle BOUIN, conseillère action culturelle territoires Allier et Cantal.

Noëlle DELCROIX, conseillère action culturelle territoires Ardèche et Drôme.

Patrick FROESCH, conseiller action culturelle territoires Savoie et Haute-Savoie.

Floriane MERCIER, conseillère action culturelle territoires Ain et Loire.

[jacqueline.broll@culture.gouv.fr](mailto:jacqueline.broll@culture.gouv.fr) / 04 72 00 44 17 ou 81

[bruno.gallice@culture.gouv.fr](mailto:bruno.gallice@culture.gouv.fr) / 04 72 00 44 80

[agnes.monier@culture.gouv.fr](mailto:agnes.monier@culture.gouv.fr) / 04 73 41 27 85

[eugenie.bordier@culture.gouv.fr](mailto:eugenie.bordier@culture.gouv.fr) / 04 72 00 43 61

[anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr](mailto:anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr) / 04 73 41 27 10

[noelle.delcroix@culture.gouv.fr](mailto:noelle.delcroix@culture.gouv.fr) / 04 72 00 43 26

[patrick.froesch@culture.gouv.fr](mailto:patrick.froesch@culture.gouv.fr) / 04 72 00 44 11

[floriane.mercier@culture.gouv.fr](mailto:floriane.mercier@culture.gouv.fr) / 04 72 00 44 15

## **Agence régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Siège : 241 rue Garibaldi, CS 93383, 69418 Lyon cedex 03

Site : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

Contacts :

Antoine GINI, directeur adjoint, Direction de la Stratégie et des Parcours.

Sophie RIZZUTO, assistante de la Direction de la Stratégie et des Parcours.

Magali COQUELIN, chargée de mission démocratie sanitaire, Direction de la Stratégie et des Parcours

[antoine.gini@ars.sante.fr](mailto:antoine.gini@ars.sante.fr) / 04 27 86 55 04

[sophie.rizzuto@ars.sante.fr](mailto:sophie.rizzuto@ars.sante.fr) / 04 27 86 57 11

[Magali.COQUELIN@ars.sante.fr](mailto:Magali.COQUELIN@ars.sante.fr) / 04 27 86 55 90

## **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**

### **Direction Culture et Patrimoine – Service Publics et Territoires**

Siège : Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69262 LYON cedex 02

Site : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/>

Contacts :

Sandrine AMENOUCHE-GUYON, chargée de mission, référente Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Loire.

Lionel CHALAYE, responsable de service, référent Ardèche, Drôme et Métropole de Lyon,

Valérie FRANCOIS, chargée de mission, référente Savoie, Haute-Savoie, et Isère,

Isabelle PACHOT, chargée de mission, référente Ain et Rhône hors Métropole de Lyon,

[lionel.chalaye@auvergnerhonealpes.fr](mailto:lionel.chalaye@auvergnerhonealpes.fr) / 04 26 73 43 46

[sandrine.amenouche-guyon@auvergnerhonealpes.fr](mailto:sandrine.amenouche-guyon@auvergnerhonealpes.fr) / 04 73 31 75 93

[valerie.francois@auvergnerhonealpes.fr](mailto:valerie.francois@auvergnerhonealpes.fr) / 04 26 73 64 05

[isabelle.pachot@auvergnerhonealpes.fr](mailto:isabelle.pachot@auvergnerhonealpes.fr) / 04 26 73 60 62

## ANNEXE 3 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

1. Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Elles sont destinées à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, au ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à interSTICES, en leur qualité de responsables du traitement.  
La base de licéité du traitement l'exécution d'une mission d'intérêt public.
2. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux services concernés des institutions partenaires de cette politique publique régionale *Culture et Santé*.
3. Elles sont conservées pendant une durée de 36 mois à compter de la date de dépôt de votre dossier. À l'issue de ce délai, elles seront détruites de façon automatisée.
4. En application de la Règlementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir le sort de vos données après votre décès, qui s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : [delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.
5. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits relatifs à la réglementation sur la protection des données ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.